

CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Complément de délégation à Mme le Maire pour solliciter les subventions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, modifiée par la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020, portant délégations à Mme le Maire suivant les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT,

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 127 modifiant l'article L 2122-22 du CGCT, autorise le Conseil Municipal à donner délégation au Maire pour solliciter de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant que cette nouvelle disposition s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'efficience,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner délégation à Mme le Maire, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention de fonctionnement ou d'investissement, quels que soient la nature des opérations et le montant prévisionnel des dépenses subventionnables.

Il est précisé que le Maire rendra compte à chacune des réunions de Conseil Municipal des décisions prises en application de cette nouvelle délégation.